



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 53887

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le prélèvement de 1,1 % sur les revenus du capital destiné à financer le surcoût du RSA par rapport au RMI. Il semblerait qu'en raison de la crise économique, les recettes ne soient pas à la hauteur des montants prévus lors de la préparation de la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active. Il lui demande si le manque à gagner a d'ores et déjà été évalué et quelles mesures envisage le Gouvernement afin de le compenser.

Texte de la réponse

La recette de 1,1 % sur les revenus du capital est la source de financement principal du fonds national des solidarités actives (FNSA) qui prend à sa charge les dépenses afférentes au revenu de solidarité active pour son volet « activité ». L'État verse au FNSA une subvention d'équilibre qui est budgétée sur le programme 304 des lois de financement intitulé « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53887

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Jeunesse et solidarités actives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6310

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12931